

« cats de bonne conduite de toutes les punitions de cachot. . . . »
doit être modifié de la manière suivante :

« Il sera fait mention désormais sur les certificats de bonne conduite des punitions de prison dépassant 15 jours, ainsi que des punitions de cellule de correction d'une durée de 8 jours, encourues pendant les deux dernières années de présence sous les draps. »

L'insertion de la présente circulaire et de son annexe au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : MONTAIGNAC.

[MODÈLE.]